

**Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau
(28^{ème} séance) du 16 janvier 2018**

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 8 décembre 2017, de fermeture de la section, comprise entre les PK 34,000 et 54,073, d'une longueur de 20,073 kilomètres, de Rambervillers à Bruyères de l'ancienne ligne n° 065000 de Mont-sur-Meurthe à Bruyères ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

La section, comprise entre les PK 34,000 et 54,073, de Rambervillers à Bruyères de l'ancienne ligne n° 065000 de Mont-sur-Meurthe à Bruyères est fermée.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 16 janvier 2018

Le Président du Conseil d'administration



Patrick JEANTET